

Y  
S def

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

**A R R E T E**

portant inscription château de Rochemorin à  
MARTILLAC (Gironde) sur l'inventaire supplémen-  
taire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-  
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée  
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25  
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-  
fiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-  
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des Commissaires de la République de région  
une commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-  
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue  
en sa séance du 21 septembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Rochemorin à MARTILLAC  
(Gironde) présente un intérêt d'histoire et d'art suf-  
fisant pour en rendre désirable la préservation comme  
lieu de naissance de Montesquieu et en raison de la  
qualité de son architecture allant du XVème au XIXème  
siècle ;

**A R R E T E**

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes du château de Rochemorin à MARTILLAC (Gironde) :

- façades et toitures du logis central et du pavillon d'entrée ;
  - restes du pavillon sud-ouest ;
  - mur nord de clôture XVIIIème siècle avec sa grille ;
  - les deux cheminées intérieures du rez de chaussée ;
- situées sur la parcelle N° 394 anciennement N° 7 d'une contenance de 20 ares et 8 ca figurant au cadastre section B et appartenant au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE ROCHEMORIN, groupement foncier agricole ayant son siège social au château Bonnet à GREZILLAC (Gironde) et pour représentant responsable M. LURTON André, gérant demeurant au château Bonnet à GREZILLAC (Gironde).

Ce groupement foncier agricole en est propriétaire par acte passé devant maître FOURNIER notaire à GRIGNOLS (Gironde) le 10 octobre 1973 et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 22 octobre 1973 volume 7305, N° 30.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera transmis une copie pour information au secrétaire général du département de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le - 6 AOUT 1990

Le Préfet de Région,

Pierre CHASSIGNEUX

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE